

**Amqui, le  
3 juillet 2017**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 3 juillet 2017 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Gaëtan Ruest, ing., maire  
Mme Paule Lévesque, conseillère, district n° 1  
M. Pierre D'Amours, conseiller, district n° 2  
Mme Diane Arbour, conseillère, district n° 3  
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5  
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 6

Est absent :

M. Égide Charest, conseiller, district n° 4 (absence motivée)

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier  
Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière  
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs  
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

**N° 2017-316**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par Mme Paule Lévesque, à 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-317**

**ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par M. Pierre D'Amours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-318**

**PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2017 – ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2017 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Richard Leclerc, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

Les personnes présentes dans la salle n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire.

### **CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUIN 2017**

La greffière dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au cours du mois de juin 2017.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE**

#### **N° 2017-319 Liste des comptes au 3 juillet 2017 – Approbation**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'approuver la liste des comptes au 3 juillet 2017, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de sept-cent-quarante-neuf mille deux-cent-treize dollars et cinq cents (749 213,05 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **N° 2017-320 Participation financière et contrôle communautaire dans les projets de production d'énergie éolienne à des fins d'exportation – Appui de la Ville d'Amqui**

Considérant que la *Loi sur les compétences municipales* (LCM, article 111 .1) permet à une MRC ou une communauté locale l'exploitation d'une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

Considérant que le gouvernement du Québec reconnaît la valeur des gouvernements de proximité que représentent les MRC et les communautés locales;

Considérant que la Politique énergétique 2030 « L'énergie des Québécois, source de croissance » souhaite faire une place importante au développement et à la consolidation de la filière éolienne par l'entremise de projets éoliens liés à l'exportation;

Considérant que le programme d'attribution des terres du domaine de l'État permet le développement de projets éoliens liés à l'exportation;

Considérant que l'acceptabilité sociale est la pierre angulaire de tous les projets éoliens sur laquelle ceux-ci peuvent se réaliser;

Considérant que le programme d'attribution des terres du domaine de l'État n'encadre pas une éventuelle participation communautaire;

Considérant que la démonstration a été faite, par le biais des récents projets, que la présence des communautés dans l'actionnariat favorise l'acceptabilité sociale et amène des bénéfices fort importants pour les MRC, les communautés et les Premières Nations;

Considérant que les résultats du dernier appel d'offres d'énergie communautaire par Hydro-Québec (A/0 2013-01) ont démontré que les projets éoliens issus d'un partenariat public-privé permettaient d'atteindre un prix très compétitif;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par Mme Paule Lévesque

de demander au gouvernement du Québec de reconnaître les MRC et les communautés locales comme des gouvernements de proximité, des acteurs clés de leur développement, en introduisant une participation financière et un contrôle communautaire à 50 % dans les projets de production d'énergie éolienne, à des fins d'exportation;

de demander que cette modification au programme d'attribution des terres du domaine de l'État se fasse dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-321**

**Demande à la CMQ – Reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières – Comptoir de linge usagé inc. – Position de la Ville d'Amqui**

Il est proposé par M. Pierre D'Amours  
appuyé par M. Richard Leclerc

que le conseil municipal de la Ville d'Amqui appuie la demande du Comptoir de linge usagé inc. adressée à la Commission municipale du Québec afin d'obtenir la reconnaissance pour l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée dans l'immeuble situé au 57, rue du Pont, à Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-322**

**Grand Prix cycliste de La Matapédia – Participation financière de la Ville d'Amqui**

Considérant que le Grand Prix cycliste de La Matapédia 2017 aura lieu du 9 au 13 août 2017;

Considérant que le Grand Prix cycliste de La Matapédia 2017 constitue un événement sportif d'une envergure considérable;

Considérant que la tenue de cet événement sportif a un impact économique important dans la région compte tenu de la présence de touristes, d'invités de marque ainsi que d'athlètes de haut niveau;

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite participer financièrement à cette activité;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par Mme Paule Lévesque

que la Ville d'Amqui participe financièrement à la réalisation de cette activité et accepte de verser un montant de 5 000 \$ à l'organisation du Grand Prix cycliste de La Matapédia 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-323 Triathlon d'Amqui – Participation financière de la Ville d'Amqui**

Considérant que le Triathlon d'Amqui 2017 aura lieu le 27 août 2017;

Considérant que le Triathlon d'Amqui 2017 constitue un évènement sportif important;

Considérant que la tenue de cet évènement sportif a un impact positif dans la région;

Considérant que la Ville d'Amqui participe financièrement à cette activité;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Pierre D'Amours

que la Ville d'Amqui participe financièrement à la réalisation de cette activité et accepte de verser un montant de 3 000 \$ à l'organisation du Triathlon d'Amqui 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-324 Travaux au Camping d'Amqui inc. – Décompte progressif des coûts n° 9 et réception provisoire des ouvrages – Acceptation**

Il est proposé par M. Pierre D'Amours  
appuyé par Mme Diane Arbour

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 9 en date du 15 juin 2017, dans le cadre des travaux effectués au Camping d'Amqui inc. pour la somme de 131 131,21 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Excavations Léon Chouinard & fils Ltée, incluant la libération de la retenue contractuelle de 10 %;

d'accepter la réception provisoire des ouvrages, sauf les malfaçons et les ouvrages inachevés, visant les travaux effectués au Camping d'Amqui inc. par l'entreprise Excavations Léon Chouinard & fils Ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-325 Renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie des rues Georges-Étienne-Guérette et Brigitte (Lot 1) – Décompte progressif des coûts n° 1 pour la rue Brigitte – Acceptation**

Il est proposé par Mme Paule Lévesque  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 1 en date du 27 juin 2017, dans le cadre des travaux de réfection effectués sur la rue Brigitte pour la somme de 215 318 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-326**

**Réfection du rang Saint-Guillaume – Décompte progressif des coûts n° 1 A et 1 B – Acceptation**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 1 A en date du 24 juin 2017, pour des travaux de réfection effectués au rang Saint-Guillaume au montant de 51 281,48 \$, taxes incluses, à être versé à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc. dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 1 B en date du 24 juin 2017, pour des travaux de réfection effectués au rang Saint-Guillaume au montant de 136 998,33 \$, taxes incluses, à être versé à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc. dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-327**

**Réfection des rues – Décompte progressif des coûts n° 1 pour le pavage 2017 – Acceptation**

Il est proposé par Mme Diane Arbour  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 1 en date du 28 juin 2017, dans le cadre des travaux de pavage effectués sur les rues du Pont, du Pont-Couvert, Étienne-Levasseur, Bellavance, des Bourrasques et la ruelle du Pont-Couvert, ainsi que pour la correction du pavage sur la route 132 Ouest, à proximité du Tim Hortons, pour la somme de 133 116,09 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Les Pavages des Monts inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-328**

**Motion de félicitations à la SADC de La Matapédia**

Mme Paule Lévesque, conseillère, propose qu'une motion de félicitations soit adressée à la SADC de La Matapédia pour la tenue de leur congrès annuel, qui a eu lieu à Amqui et qui fut un grand succès.

**RESSOURCES HUMAINES**

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Ressources humaines ».

## **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Travaux publics et hygiène du milieu ».

## **URBANISME**

**N° 2017-329**

### **Empiètement dans la servitude d'écoulement des eaux usées de la Ville d'Amqui – 13, rue des Pompes – Modification de la résolution 2014-287**

Considérant que le 2 juin 2014, le conseil municipal de la Ville d'Amqui a adopté la résolution 2014-287 par laquelle il mandatait Mme Marie-Claude Gagnon, greffière à l'époque, pour signer tous les documents relatifs à l'acte notarié;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les signataires puisque Mme Marie-Hélène Dupont est l'actuelle greffière à la Ville d'Amqui;

Considérant que M<sup>e</sup> Odile Charest, notaire, procède à la confection d'un acte notarié visant l'autorisation de l'empiètement dans la servitude d'écoulement des eaux usées;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Paule Lévesque

que M. Gaëtan Ruest, ing., maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à cet acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-330**

### **Demande de Mme Judith Roussel à la CPTAQ – Aliénation d'une parcelle de terrain au 68, rang St-Alfred Sud, lot 5 185 622 du Cadastre du Québec – Appui de la Ville d'Amqui**

Considérant l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que Mme Judith Roussel, propriétaire du 68, rang St-Alfred Sud, lot 5 185 622 du Cadastre du Québec, souhaite adresser une demande à la CPTAQ afin de dissocier la résidence principale, déjà construite, de l'ensemble de la propriété foncière située en zone agricole;

Considérant que l'aliénation d'une parcelle de terrain où la résidence est localisée permettra à la propriétaire de dégager ses parents de l'hypothèque de la résidence principale;

Considérant que la propriétaire souhaite faire l'acquisition éventuellement des lots de l'entreprise agricole, conjointement avec son frère et que l'aliénation demandée permettra à la requérante d'être l'unique propriétaire de sa résidence principale;

Considérant que l'homogénéité du secteur agricole n'est pas affecté par cette demande d'aliénation;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'occasionner des inconvénients sur les activités agricoles du secteur étant donné que la résidence est déjà présente et que les activités agricoles exercées demeurent identiques;

Considérant que l'aliénation de cette résidence n'aura aucun impact sur le développement économique;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours  
appuyé par M. Normand Boulianne

que le conseil municipal de la Ville d'Amqui appuie cette demande d'autorisation auprès de la CPTAQ visant à régulariser un projet d'aliénation du lot 5 185 622 du Cadastre du Québec, situé en zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-331**

**Demande de dérogation mineure de Aurore Boréale Spa inc. – Lot 6 063 816 du Cadastre du Québec situé au 256, boulevard Saint-Benoît Ouest**

Considérant que le propriétaire de l'Aurore Boréale Spa inc., soumet la demande de dérogation mineure n° 2017-0098 concernant l'immeuble situé au 256, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 6 063 816 du Cadastre du Québec;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que la demande vise à autoriser un agrandissement du bâtiment principal, au rez-de-chaussée, à une distance variant entre plus ou moins 0,67 mètre et 0,90 mètre de la ligne latérale droite, alors que l'article 6.4 du *Règlement de zonage n° 613-05* exige un minimum de 2 mètres;

Considérant que la demande vise à autoriser un agrandissement de la terrasse à une distance variant entre plus ou moins 0,41 mètre et 0,70 mètre de la ligne latérale droite, alors que l'article 6.4 du *Règlement de zonage n° 613-05* exige un minimum de 1,20 mètre;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter la construction de l'agrandissement du bâtiment principal à plus ou moins 0,67 mètre et 0,90 mètre de la ligne latérale droite, en référence à l'article 6.4 du *Règlement de zonage n° 613-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Lors de la séance du 19 juin dernier, les personnes présentes dans la salle ne se sont pas manifestées concernant cette demande de dérogation mineure.

**N° 2017-332**

**Demande de dérogation mineure de la Ferme Couturier et frères inc. – Lot 3 413 692 du Cadastre du Québec situé au 296, rang St-Joseph**

Considérant que le 19 mai 2017, la Ferme Couturier et frères inc. soumet la demande de dérogation mineure n° 2017-0227 concernant la propriété située au 296, rang St-Joseph, lot 3 413 692 du Cadastre du Québec;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que la demande vise à autoriser le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) à se porter acquéreur d'une partie du lot 3 413 692 du Cadastre du Québec, afin d'élargir l'emprise de la route 195;

Considérant que si ce projet est accepté, le bâtiment agricole existant sera situé à plus ou moins 6,61 mètres de la limite de l'emprise, donc un empiètement de plus ou moins 2,39 mètres, alors que le *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la marge de recul prescrite pour la zone 20 Ad est de 9 mètres;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) à se porter acquéreur d'une partie du lot 3 413 692 du Cadastre du Québec, afin d'élargir l'emprise de la route 195, tel que mentionné dans la demande de dérogation mineure n° 2017-0227.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-333**

**Demande de dérogation mineure de M. Gilles Madore – Lot 3 164 995 du Cadastre du Québec situé au 173, rue d'Auteuil**

Considérant que le 29 mai 2017, M. Gilles Madore, propriétaire, soumet la demande de dérogation mineure n°2017-0267 concernant une propriété située au 173, rue d'Auteuil, lot 3 164 995 du Cadastre du Québec;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que la demande vise à autoriser la construction d'une troisième entrée donnant accès à son terrain du 173, rue



- d'Auteuil;
- Considérant que cette demande vise notamment à assurer la sécurité du propriétaire ainsi que celle des usagers de la rue d'Auteuil et du rang St-Guillaume;
- Considérant que le MTMDET s'est déplacé sur les lieux et, après avoir effectué une inspection, a émis un certificat de conformité au propriétaire pour l'acceptation dudit projet;
- Considérant que l'article 10.2.1 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que le nombre maximum d'accès est de deux (2) par voie publique, contiguë au terrain visant à être desservi;
- Considérant que l'entrée projetée aura une largeur de plus ou moins 5,48 mètres et sera localisée en cour latérale droite;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours  
appuyé par Mme Diane Arbour

d'accepter la construction d'une troisième entrée, tel que mentionné dans la demande de dérogation mineure n° 2017-0267.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-334**

**Demande de dérogation mineure de M. Kim Chenel – Lot 3 164 447 du Cadastre du Québec situé au 9, rue Cartier**

- Considérant que le 12 mai 2017, M. Kim Chenel, propriétaire, soumet la demande de dérogation mineure n° 2017-0189 concernant une propriété située au 9, rue Cartier, lot 3 164 447 du Cadastre du Québec;
- Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;
- Considérant que la demande vise à régulariser la situation dérogatoire de l'agrandissement de la résidence à plus ou moins 1,1 mètre de la limite latérale droite, alors que le *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit une distance de 2 mètres de la limite latérale;
- Considérant que la demande vise également à régulariser l'emplacement de la porte du portique de la résidence située sur le mur latéral gauche, alors que la réglementation prévoit que tout bâtiment principal à des fins d'habitation doit comporter une porte de dimension standard, excluant les portes-patios, sur le mur avant;
- Considérant que les travaux d'agrandissement ont été effectués sans permis ou certificat d'autorisation de la municipalité;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter la régularisation de la situation dérogatoire de l'agrandissement de la résidence ainsi que de la porte située sur le mur latéral gauche, tel que mentionné dans la demande de dérogation mineure n° 2017-0189;

de recommander au Service de l'urbanisme de délivrer un constat d'infraction pour les travaux réalisés sans permis, en référence à l'article 7.1 du *Règlement n° 612-05 sur les permis et certificats*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-335**

**Demande de dérogation mineure de M. Philippe Vigneault – Lot 4 091 086 du Cadastre du Québec situé au 146, avenue de la Fabrique**

Considérant que le 19 mai 2017, M. Philippe Vigneault, propriétaire, soumet la demande de dérogation mineure n° 2017-0223 concernant une propriété située au 146, avenue de la Fabrique, lot 4 091 086 du Cadastre du Québec;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que la demande vise à autoriser la construction d'un garage intégré sous l'agrandissement de la résidence qui excède la superficie permise, en référence à l'article 7.4.1 du *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant qu'actuellement aucun bâtiment accessoire n'est situé sur ledit lot;

Considérant que l'article 7.4.1 stipule que la superficie au sol des bâtiments accessoires annexés à un bâtiment principal ne doit pas excéder 70 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

Considérant que pour cette propriété, la superficie maximum, en bâtiment complémentaire est de 91,51 mètres carrés;

Considérant que le garage annexé projeté aura 5,48 mètres par 9,75 mètres et que la résidence possède déjà un garage intégré de 9,75 mètres par 9,75 mètres, ce qui totalise une superficie de bâtiment complémentaire attenant de 148,49 mètres carrés, donc un excédent de plus ou moins 61 % de la superficie permise;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accepter le projet de construction d'un garage intégré sous l'agrandissement de la résidence, tel que mentionné à la demande de dérogation n° 2017-0223.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-336

**Demande de dérogation mineure de Yvon Caron et fils inc. – Lots 3 164 074 et 3 164 075 du Cadastre du Québec situés au 20, rang St-Paul**

Considérant que le 30 mai 2017, l'entreprise Yvon Caron et fils inc. (Transports Jenkins), soumet la demande de dérogation mineure n° 2017-0271 concernant l'immeuble situé au 20, rang Saint-Paul, lots 3 164 074 et 3 164 075 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la plantation d'une haie de saules en cour avant dans le but de créer un écran visuel et de définir les accès de la propriété;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que cette propriété fait partie de la classe d'usage « commerce XIV »;

Considérant que cette haie de saules aura une hauteur de 6 mètres à maturité et définira la largeur à 20 mètres pour chacun des deux (2) accès à la propriété, alors que les articles 9.5.2 et 10.2.5 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoient que la hauteur d'une haie en cour avant ne doit pas excéder 1 mètre et la largeur d'un accès pour l'usage « commerce XIV » ne doit pas excéder 11 mètres;

En conséquence,

il est proposé par Mme Paule Lévesque  
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accepter le projet de plantation d'une haie de saules en cour avant, tel que mentionné dans la demande de dérogation mineure n° 2017-0271.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Puisque les résolutions 2017-336, 2017-337 et 2017-338 concernent l'installation d'une haie de saules au rang St-Paul, celles-ci ont été discutées en un même point.

N° 2017-337

**Demande de dérogation mineure de La Ville d'Amqui – Lot 3 164 076 du Cadastre du Québec situé au 12, rang St-Paul**

Considérant que le 30 mai 2017, la Ville d'Amqui, propriétaire, soumet la demande de dérogation mineure n° 2017-0270 concernant une propriété située au 12, rang Saint-Paul, lot 3 164 076 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la plantation d'une haie de saules en cour avant dans le but de créer un écran visuel et de définir les accès de la propriété;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que cette propriété fait partie de la classe d'usage « commerce XIV »;

Considérant que cette haie de saules aura une hauteur de 6 mètres à maturité et définira la largeur à 15 mètres pour chacun des deux (2) accès à la propriété, alors que les articles 9.5.2 et 10.2.5 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoient que la hauteur d'une haie en cour avant ne doit pas excéder 1 mètre et la largeur d'un accès pour l'usage « commerce XIV » ne doit pas excéder 11 mètres;

En conséquence,

il est proposé par Mme Paule Lévesque  
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accepter le projet de plantation d'une haie de saules en cour avant, tel que mentionné dans la demande de dérogation mineure n° 2017-0270.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Puisque les résolutions 2017-336, 2017-337 et 2017-338 concernent l'installation d'une haie de saules au rang St-Paul, celles-ci ont été discutées en un même point.

**N° 2017-338**

**Demande de dérogation mineure de la MRC de La Matapédia – Lot 3 164 077 du Cadastre du Québec situé au 32, rang St-Paul**

Considérant que le 31 mai 2017, la MRC de La Matapédia soumet la demande de dérogation mineure n° 2017-0284 concernant une propriété située au 32, rang Saint-Paul, lot 3 164 077 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la plantation d'une haie de saules en cour avant dans le but de créer un écran visuel;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que cette haie de saules aura une hauteur de 6 mètres à maturité, alors que l'article 9.5.2 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la hauteur d'une haie en cour avant ne doit pas excéder 1 mètre et 2 mètres en cour latérale;

En conséquence,

il est proposé par Mme Paule Lévesque  
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accepter le projet de plantation d'une haie de saules en cour avant, tel que mentionné dans la demande de dérogation mineure n° 2017-0284.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Puisque les résolutions 2017-336, 2017-337 et 2017-338 concernent l'installation d'une haie de saules au rang St-Paul, celles-ci ont été discutées en un même point.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Développement économique ».

## **LOISIRS ET CULTURE**

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Représentations, congrès et formations ».

## **DEMANDES DE DON ET COMMANDITE**

**N° 2017-339**

### **Demande d'Opération Enfant Soleil – Course des policiers de Sherbrooke du 3 juin 2017 – Demande de don**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par Mme Diane Arbour

de faire un don à Opération Enfant Soleil pour la course des policiers de Sherbrooke du 3 juin dernier, au montant de 100 \$ pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-340**

### **Demande de l'Association d'art et d'artisanat de La Matapédia – Demande de don**

Il est proposé par Mme Paule Lévesque  
appuyé par Mme Diane Arbour

de faire un don à l'Association d'art et d'artisanat de La Matapédia pour un grand total de 2 500 \$.

Cette somme se détaille comme suit, soit 1 500 \$ pour l'organisation des activités qui se tiendront à la maison d'Odilon au cours de la saison estivale 2017 et 1 000 \$ en immobilisation et ce, également pour la maison d'Odilon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS**

**N° 2017-341**

### **Présidence du réseau Villes et Régions innovantes (VRIC) – Représentant de la Ville d'Amqui**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par Mme Paule Lévesque

de nommer M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique, à représenter la Ville d'Amqui pour siéger au conseil d'administration de VRIC et occuper la fonction de président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

M. René Lamarre se questionne sur la résolution 2017-334 adoptée précédemment. Il souhaite savoir si un avis d'infraction a été émis. M. Pierre D'Amours, conseiller, répond que les élus et le comité consultatif d'urbanisme n'ont pas ce pouvoir. Il indique que c'est plutôt au fonctionnaire d'agir en fonction de leur pouvoir et que ce sont les inspecteurs municipaux qui peuvent remettre des constats d'infraction. M. Lamarre se questionne également sur l'avis qu'il a reçu afin de retirer son abri temporaire pour automobile. Le processus lui est expliqué. Il interpelle également les élus quant à la mauvaise odeur présente dans l'hôtel de ville. M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, lui répond qu'une rencontre a eu lieu avec les élus concernant la position à prendre face à l'avenir du bâtiment de l'hôtel de ville.

Mme Martine St-Amand, représentante de l'Association d'Art et d'Artisanat, remercie le conseil municipal de la Ville d'Amqui pour leur encouragement au niveau culturel. Elle trouve les commentaires émis encourageants pour l'avenir. M. Gaëtan Ruest, ing., maire, en profite pour les féliciter à nouveau.

Mme Marie-Josée Paquette, journaliste pour Radio-Canada, se questionne sur les prétentions des élus en lien avec les élections qui approchent. Tout le monde est en mode réflexion. Mme Paule Lévesque, conseillère, indique qu'elle se retire après deux (2) mandats. Elle explique avoir donné à la société et à la Ville. Mme Diane Arbour, conseillère, indique qu'elle se retire également après deux (2) mandats. Elle réfère son emploi à plein temps qui ne lui permet pas de s'impliquer autant qu'elle l'aurait souhaité. Mme Paule Lévesque, conseillère, espère que d'autres femmes se présenteront en politique lors des élections municipales de 2017.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

**N° 2017-342**

### **Fermeture temporaire d'une partie de la rue Gagnon**

Considérant que l'entrepreneur général, Construction Audace, demande la fermeture temporaire d'une partie de la rue Gagnon en raison des travaux d'agrandissement qui auront lieu au 20, rue du Pont;

Considérant que les travaux d'agrandissement débuteront à compter du lundi 10 juillet 2017, et ce pour une période prolongée;

Considérant que, par la résolution 2015-477, la Ville d'Amqui a accepté la demande de dérogation mineure suivant le projet de rénovation déposée par le propriétaire du 20, rue du Pont;

Considérant que la Ville d'Amqui a autorisé l'agrandissement et le remplacement du revêtement extérieur suivant la résolution 2015-478 (PIIA);

Considérant que l'entrepreneur général empiètera en grande partie dans la rue Gagnon en raison de l'emplacement du bâtiment et

des travaux à exécuter;  
Considérant que la circulation automobile serait nuisible sur la rue Gagnon, voire dangereuse pour les automobilistes;

Considérant que les normes de la santé et sécurité au travail doivent être respectées;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser la fermeture temporaire d'une partie de la rue Gagnon à compter du lundi 10 juillet 2017 jusqu'au 7 août 2017 avec une possibilité de prolongation de ladite fermeture sous réserve que l'entrepreneur général fournisse les dates précises où la fermeture devrait être prolongée;

que l'entrepreneur général installe la signalisation conformément aux normes établies par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

que tous les propriétaires concernés par la fermeture temporaire de la rue Gagnon soient avisés par l'entrepreneur général;

que l'entrepreneur général assure l'accessibilité des services essentiels aux citoyens affectés par la fermeture temporaire de la rue Gagnon;

que la rue Gagnon soit remise dans l'état où elle était avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-343**

**Prolongation du mandat du maire suppléant – Deuxième représentant au conseil de la MRC de la Matapédia**

Considérant que, par la résolution 2016-342 adoptée le 4 juillet 2016, le mandat du maire suppléant se termine le 10 juillet 2017;

En conséquence,

il est proposé par Mme Diane Arbour  
appuyé par M. Normand Boulianne

de prolonger le mandat de M. Pierre D'Amours, conseiller, à titre de maire suppléant et ce, jusqu'à l'assermentation des nouveaux élus qui aura lieu au cours de mois de novembre 2017;

que durant cette même période, M. Pierre D'Amours, conseiller, soit désigné comme le deuxième représentant de la Ville d'Amqui au conseil de la MRC de La Matapédia, autorisé à remplacer le maire aux séances dudit conseil en cas d'absence de ce dernier et d'y prendre toutes les décisions requises, pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-344

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 21 h 38 sur une proposition de Mme Diane Arbour, appuyée par M. Pierre D'Amours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Gaëtan Ruest, ing.  
Maire

---

Marie-Hélène Dupont, avocate  
Greffière

---